

Proposition de changements aux règlements généraux

(En rouge, la reformulation proposée)

IV

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1. Nombre d'administratrices

Le conseil d'administration du Réseau est composé initialement des administratrices provisoires désignées dans les lettres patentes et, par la suite, à compter de leur élection lors de la première assemblée des membres, de **9** administratrices**, soit de :

- **Trois (3)** élues municipales dont une (1) exerçant son rôle d'élue dans l'agglomération de Québec, une (1) dans une MRC de l'est et une (1) dans une MRC de l'ouest.
- **Trois (3)** femmes qui n'ont jamais exercé une fonction d'élue municipale dont une (1) résidant l'agglomération de Québec, une (1) résidant une MRC de l'est et une (1) résidant une MRC de l'ouest;
- **Trois (3)** anciennes élues dont une (1) ayant déjà exercé son rôle d'élue dans l'agglomération de Québec, une (1) dans une MRC de l'est et une (1) dans une MRC de l'ouest.

Les MRC de l'est sont les MRC de Côte-de-Beaupré, de l'Île d'Orléans, de Charlevoix et Charlevoix-Est.

Les MRC de l'ouest sont les MRC de Portneuf et de la Jacques-Cartier.

L'agglomération de Québec regroupe Québec, Ancienne-Lorette, Saint-Augustin-de-Desmaures et Lévis

****Suite à l'élection, les postes laissés vacants pourront être attribués aux candidates intéressées, et ce, peu importe leur expérience en tant qu'élues ou le territoire.**